Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260506-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

**COMMUNE DE LANVALLAY**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026**

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

**Délibération n° 2026 05 05**

**Objet :**

**INSTANCES MUNICIPALES**
**-**
**Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude**

**Etaient présents :** M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

**Étaient absents :** M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

***Rapporteur : Bruno HÉLUARD***

Le Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude a été créé par décret ministériel en date du 19 octobre 2024.

Un Parc naturel régional est un territoire habité reconnu pour la forte valeur ajoutée de son patrimoine et de ses paysages, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable entre acteurs publics et privés.

Par délibération en date du 19 juillet 2023, la commune de Lanvallay a approuvé la charte du PNR, ses statuts et a validé son adhésion au syndicat mixte en charge de sa gestion.

La Charte du Parc est un contrat public de 15 ans, conclu entre les collectivités ainsi que l'Etat. Elle comporte 3 axes, 9 orientations et 31 mesures qui déterminent la stratégie pour le territoire, les objectifs collectifs, les engagements des collectivités signataires et les rôles du syndicat mixte. Cette charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer ni obligations ni interdictions, que ce soit à des personnes physiques ou à des personnes morales. Elle a pour objectif de convaincre plutôt que de contraindre : en effet, le parc est un outil au service du territoire qui permet la coordination d'actions, l'impulsion de nouveaux projets à l'échelle du territoire Parc et la mobilisation de nouveaux financements.

Le document ci-annexé « Ma commune dans le Parc Naturel Régional » décrit ce qu'un parc apporte à la commune.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260506-DE

Le PNR est géré par un syndicat mixte dont les membres sont :

- La Région Bretagne,
- Les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine,
- Les trois intercommunalités : Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération,
- Les 66 communes ayant approuvé par délibération les statuts.

Afin de représenter la commune de Lanvallay, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

M. Bruno HÉLUARD propose la candidature de M. Olivier DE BONFILS.

***

**Vu** la délibération 2023 07 02 en date du 19 juillet 2023 de la commune de Lanvallay approuvant le projet de charte du PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude,
**Vu** le décret ministériel en date du en date du 19 octobre 2024 portant création du PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude
**Vu** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
**Considérant** la nécessité de désigner de nouveaux délégués au sein du syndicat mixte suite aux élections municipales 2026,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. Olivier DE BONFILS en tant que délégué au syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA